

**Sujet :** [INTERNET] Avis d'enquête publique unique au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme – Dossier Jourdain à la Croix-Du-Bac, Hameau de Steenwerck

**De :** "romane.dubrulle" <romane.dubrulle@laposte.net>

**Date :** 10/12/2020 17:58

**Pour :** pref-installations-classees <pref-installations-classees@nord.gouv.fr>

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-joint une lettre vous étant destinée concernant l'enquête publique dont vous êtes en charge à propos du dossier Jourdain à la Croix-du-Bac.

Cordialement,

Thibaut Dumetz et Romane Dubrulle

— Pièces jointes : —

---

Avis ICPE Jourdain.pdf

30 octets

Madame Romane Dubrulle  
Habitante de Steenwerck

A l'attention de Monsieur Francis Leclaire  
Commissaire-enquêteur

Objet : Avis enquête publique unique au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme –  
Dossier SARL Jourdain à Steenwerck.

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Suite à notre première rencontre lors de votre permanence en mairie de Steenwerck, le 23 novembre 2020, nous vous faisons part de notre avis concernant la régularisation d'un des silos de stockage de la société Jourdain. Cette installation nous place une fois de plus face à un choix de société. D'un côté celui d'un monde toujours plus industrialisé, mortifère pour toute forme de vivant, de l'autre une société qui évolue vers un plus grand respect de l'environnement, privilégiant la santé de ses habitants et de ses travailleurs. Par cette présente, nous tenterons de détailler de manière concise pourquoi nous demandons le démantèlement du silo.

Nous aimerions tout d'abord remettre en cause l'existence de cette enquête publique, alors que le pays est soumis au confinement de par la crise sanitaire, du 29 octobre au 15 décembre 2020. Nous avons fait part à la préfecture de notre opposition à l'ouverture de l'enquête le 23 novembre. Nous vous joignons en annexe le courriel que nous leur avons fait parvenir ainsi que la réponse pour le BICPE. Nous développerons ici ce pourquoi sa réponse nous semble insatisfaisante :

Bien que nous puissions consulter le dossier en mairie ainsi qu'en ligne, il nous semble nécessaire de souligner les risques liés au covid-19 que les personnes vulnérables pourraient légitimement ne pas vouloir prendre en se rendant en mairie, durant nécessairement plusieurs heures vu l'épaisseur et la complexité du dossier. Souvent ces mêmes personnes à risques souffrent de la fracture numérique. Nous pensons ici bien-sûr aux personnes âgées, sans accès à un ordinateur ou internet ou avec un accès limité, et des compétences parfois elles-aussi limitées. Nous avons d'ailleurs lors de votre permanence exprimé l'inconfort de la lecture du dossier sur écran.

Au-delà de l'exclusion de certaines personnes, le confinement ne permet pas de s'organiser collectivement afin d'informer le plus grand nombre de l'existence de cette enquête et de son importance. En effet, de prime abord un silo de stockage pose peu de problème aux riverains, sans connaissances des risques et des pollutions engendrés par ce type d'installation. Comme précisé sur le site gouvernemental des collectivités locales, l'enquête-publique doit assurer « *l'information et la participation du public* ». Les habitants, le préfet, comme vous-mêmes avons bien conscience qu'afin d'être entendu en tant que citoyen nous

devons nous rassembler et être médiatisés, via un collectif, une association ou autre. La preuve en est, encore tout récemment, avec l'avis défavorable donné au dossier Warembourg, sujet de la dernière enquête publique à Steenwerck. Le confinement ne nous permet donc pas d'exercer pleinement nos droits de citoyens et nos devoirs de défense de notre environnement, de notre habitat et de protection de notre santé et de celle de nos voisins. Un dernier point à soulever auquel la préfecture n'a pas répondu dans son courriel concerne la possibilité d'organiser une réunion publique, si celle-ci avait été votre volonté.

Concernant le dossier, il n'est pas clairement explicité quels bâtiments existent déjà et lesquels sont en activités. Ce flou semble profiter à la SARL Jourdain qui ne rend pas de compte sur les conditions juridiques et législatives dans lesquelles elle a construit son silo et démarré son activité. Selon nos informations, l'entreprise a bénéficié d'une régularisation pour son permis de construire lors du changement du plan d'urbanisme. Il nous semble nécessaire de prendre en considération ces éléments si la loi n'a pas été respectée, afin de ne pas reproduire via l'enquête publique une nouvelle régularisation qui ne serait à notre sens pas morale. Il nous tient à rappeler que l'entreprise est en conflit judiciaire avec son voisin le plus proche depuis bientôt 10 ans. Un accès au pièce du dossier pourrait être utile à toute décision éclairée.

Puisque le silo est déjà en activité, un défaut majeur se révèle au dossier : Pourquoi ce dernier ne s'appuie sur aucune mesure réalisable de la pollution et du bruit ?

En premier lieu, les nuisances sonores sont considérées comme négligeables car les ventilateurs sont à l'intérieur du bâtiment. Pourquoi ne pas mesurer le niveau de décibels pour affirmer leur propos ? De plus, le séchoir et les camions ne sont pas pris en compte dans ses nuisances, car elles sont périodiques. Leur périodicité ne semble pas justifier leur mise à l'écart. Cette activité intense du séchoir et du passages des camions dure au moins deux mois en juillet et août. On pourrait peut-être à l'inverse souligner que ce sont les deux mois de l'année où les riverains profitent le plus de leur jardin et seraient donc le plus ennuyés par le bruit.

Des mesures concernant la qualité de l'air devrait aussi être selon nous réalisées avant tout avis favorable au projet. Il pourrait être judicieux de demander à un organisme indépendant d'effectuer des relevés, notamment lors de la manipulation du grain. En effet, sur ce type d'installation, la production de poussière représente 0,1% de la masse de grains manipulés. Il semble aussi possible de constater tout simplement la présence intense de poussière autour de l'exploitation afin de réfuter l'aspect soit disant négligeable de la poussière grâce aux différents filtres mis en place.

Du même ordre, il serait intéressant que l'entreprise communique ses consommations d'eau et de détergent afin d'affirmer qu'elles soient du même ordre que celle d'un ménage. En effet, nous avons été surpris de constater dans le dossier que la SARL n'utilise pas l'eau de manière industrielle et que celle-ci est donc traitée par une fosse sceptique puis rejetée au fossé. De la même manière, il est avancé dans le dossier que l'entreprise est dans une démarche de consommation raisonnée de l'énergie (électricité, gaz, carburant). Nous aimerions qu'il soit donc communiqué les chiffres de sa consommation avec une comparaison à d'autres installations du même type ou des moyennes.

Nous appuyons ici le manque d'arguments et de chiffres clés pour argumenter le dossier alors même que les mesures sont réalisables puisque l'activité existe déjà.

Concernant la qualité de l'air, il a déjà été demandé lors de la dernière enquête publique de la mesurer à Steenwerck, étant donné que les relevés les plus proches sont ceux de la MEL. D'autant qu'il est mentionné ici l'accumulation potentielle des polluants avec diverses autres entreprises, fermes et usines. Il est à noter que l'élevage de la SARL Warembourg & fils qui sera peut-être mis en activité prochainement n'a pas pu être pris en considération dans le dossier. Or, une ferme usine de 800 000 poulets chaque année pourrait changer considérablement la pollution dans ce périmètre proche. Il nous semble que lorsque projet il y a, les différents paramètres étendus aux prochaines années sont tous à prendre en compte.

Un autre point que nous souhaitons aborder rassemble les deux questions précédemment évoquées, à savoir les nuisances sonores et la pollution de l'air : celui du trafic routier. Une fois de plus, nous considérons que le dossier n'est pas clair sur la question, voici ce que nous en avons compris et ce que nous en concluons. Nous parlons ici du trafic routier sur la D122, l'une des routes les plus accidentogènes du Nord. Il est précisé dans le dossier que le trafic quotidien sur cette route peut atteindre 7000 véhicules. Celui de la SARL, représentant moins de 1% de ce trafic, est considéré comme négligeable. Nous pouvons tout de même nous amuser un peu avec les chiffres et changer de point de vue :

Si en moyenne 16 camions passent chaque jour, et 83 en période d'intense activité, s'étalant sur 5 mois (soit 150 jours), chacun d'entre eux font un aller/retour, soit :  
 $(16 \times 2) \times (365 - 150) = 6\ 880$  passages de camions en moyenne et  $(83 \times 2) \times 150 = 24\ 900$  passages en période d'intense activité. Cela représente tout de même 31 780 passages de camions par an. Divisé par 365 jours, cela représente 87 passages de camions en moyennes quotidiennement. Premièrement, nous sommes à un peu plus de 1% du trafic. Deuxièmement, nous prenons conscience de l'importance qu'une seule entreprise peut avoir sur nos routes.

Il est à ajouter que la Croix-du-Bac n'est pas prise en compte dans le dossier. Hameau avec son école, sa cantine, sa médiathèque, son marché, son église... Selon le dossier, le centre le plus proche du site est celui de Sailly-sur-la-Lys et le second Steenwerck à 5km. Or nous pouvons considérer la Croix-du-Bac au même titre que les autres centre-bourgs, qui se situe à 3,5km de la SARL. Plusieurs villages sont donc ici exposés à des risques industriels importants puisque le silo de stockage est l'une des installations les plus accidentogènes de ce type en France. Entre 1995 et 2005, en France, environ 300 accidents de silos ont été recensés, dont 86% d'incendie et 7% d'explosion. En moyenne, dans notre pays, 1 à 2 silos s'effondrent chaque année. Il serait d'ailleurs intéressant d'accéder à des statistiques plus récentes sur la question. Nous sommes sur ce dossier confrontés de plus à un effet domino avec à proximité du silo à grain, un silo à engrais et un espace de stockage de produits phytosanitaires de 170 m<sup>2</sup>. Tous ces risques semblent simplement balayés d'un revers de main.

Nous pourrions finir par quelques absurdités du dossier. La première étant que pour contrer le fait que le bâtis ne soit pas en accord avec le paysage et pour réduire les pollutions probables, une haie sera mise en place avec des essences locales et variées (il est à noter que pour le moment la haie présente n'est ni variée ni pourvue d'essences locales). Ainsi, la mise en place de cette haie confère à l'entreprise des bons points, avec un impact positif sur la biodiversité, sur la faune comme sur la flore. A la même page du dossier, il est pourtant précisé qu'il sera nécessaire de procéder régulièrement à des opérations de dératisation afin de protéger le grain et les voisins des nuisibles. Je tiens aussi à rappeler que Monsieur Jourdain exerce une activité de conseil en produits phytosanitaires, qui sont joliment appelés dans le dossier « *produits de protection des plantes* ». Nous parlons bien ici de produits destructeurs pour la biodiversité, tout comme l'est plus généralement l'agriculture intensive. Celle-là même qui nécessite la construction de ce type de silo.

Nous vous souhaitons, Monsieur, que votre travail soit entendu auprès de Monsieur Le préfet, ainsi que notre voix, que votre travail ne soit pas vain. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre lettre ainsi que du temps que vous nous avez accordé lors de notre entretien.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Thibaut Dumetz et Romane Dubrulle

## ANNEXES

### Enquête publique ICPE SARL JOURDAIN LUC à Steenwerck

De [romane.dubrulle@lilo.org](mailto:romane.dubrulle@lilo.org)

À [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr)

Date 2020-11-17 12:30

Madame, Monsieur,

Habitante de Steenwerck, j'ai eu connaissance de l'ouverture d'une enquête publique concernant l'installation d'un silo plat à la SARL JOURDAIN LUC dans mon village. Cette enquête s'ouvrira le 23 novembre, date à laquelle le confinement ne sera pas terminé. Or, comme son nom l'indique celle-ci a pour but d'être publique. L'enquête doit nous permettre de rencontrer le commissaire-enquêteur, les acteurs du projet, de consulter le dossier en mairie, et de s'exprimer de multiples manières (pas seulement par voie numérique ou postale) en tant que citoyen et citoyenne.

Nous pouvons ainsi lire, sur le site gouvernemental des collectivités locales : *"Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique, dans le cas d'espèce la commune, de disposer des éléments nécessaires à son information."*(1)

*"Pour la réalisation d'une opération communale, l'enquête doit être ouverte à la mairie de cette commune. Dans ce cas, le maire doit mettre à la disposition du public des locaux où les personnes pourront venir consulter le dossier d'enquête, rencontrer le commissaire enquêteur et consigner leurs observations sur le registre d'enquête. Les horaires d'ouverture de ces locaux pourront correspondre aux horaires de travail des services administratifs."* (2) Ici, bien que les consignes soient respectées, ce type de pratiques ne semble pas en accord avec un confinement pour raison sanitaire. De plus, le commissaire-enquêteur ne pourra faire le choix d'organiser une *"réunion d'information et d'échange avec le public"*(3), tout rassemblement étant exclu.

Au vue des circonstances, il me semble que les habitantes et habitants des communes concernées ne peuvent exercer pleinement leurs droits et leur rôle de citoyen sur ce dossier. C'est pour cela, que je vous demande par ce courriel, d'envisager une reconduite de l'enquête publique lorsque les conditions sanitaires n'entraveront plus notre démocratie. Le précédent des élections municipales ne fera qu'appuyer mes propos.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande.

Cordialement,

Romane Dubrulle

(1), (2) et (3) <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/enquetes-publiques>

## Enquête publique ICPE SARL JOURDAIN LUC à Steenwerck

De : PREF59  
À : romane.dubrulle@lilo.org  
Date 2020-11-19 10:23

Madame,

En réponse à votre message, je tiens à vous préciser que vous pouvez vous rendre en mairie de STEENWERCK ET SAILLY SUR LA LYS pour consulter le dossier de la SARL JOURDAIN à compter du 23 novembre 2020 et rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences en cochant dans l'attestation de déplacement dérogatoire " Convocation judiciaire ou administrative pour se rendre dans un service public".

Par ailleurs, les consignes passées au commissaire enquêteur sont de limiter à 6 les permanences publiques tout en veillant au respect des mesures barrières et de distanciation préconisées et explicitées dans l'arrêté de lancement de cette enquête publique.

Dans ces conditions, le public peut s'exprimer sur l'enquête en mairie mais aussi par le biais de cette adresse électronique. Je transmets, pour information, votre message au commissaire enquêteur.

Cordialement  
Le BICPE